

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230227-De11-2023-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 11-2023

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » - Renouvellement des luminaires anciens du parc de luminaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'ouverture des démarches-simplifiées pour le fonds vert dans les Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder au renouvellement des luminaires anciens du parc de luminaires d'éclairage public ;

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux est estimé à 35 532,00 € H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre du Fonds Verts 2023 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 27 février 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

**JEAN-CLAUDE
TORRENS ID**
Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS
ID
Date : 2023.03.06 13:04:54
+01'00'